

Acte publié le 22.11.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	30

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme MALBRANCHE

Absent(s) excusé(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme LOUVEL, M. MESNIER, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme MALBRANCHE, M. MESNIER à M. DARMOIS

del_0086_2023_ Modification du contrat de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer

Elu rapporteur : J. Timon

La ville de Pont-Audemer a confié l'exploitation de son cinéma à la société NORD OUEST EXPLOITATION à partir du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans (exploitation du cinéma de « Le Royal » durant la construction du nouveau cinéma puis exploitation du cinéma « le ciné »).

Les circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles et imprévisibles liées à l'épidémie de Coronavirus dit COVID 19 ont largement impacté la réalisation des travaux de construction du nouveau cinéma mais aussi engendré des difficultés dans l'exécution de ses travaux (évacuation des fumées, finitions des travaux, problèmes techniques, ...) qui n'ont pas permis de mettre à disposition l'équipement à l'exploitant dans les délais fixés (1^{er} janvier 2020),

Cette mise à disposition tardive n'a pas permis à l'exploitant de mettre en œuvre des actions associées au compte d'exploitation prévisionnel,

La société NORD OUEST EXPLOITATION a donc demandé la prorogation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an du fait notamment du déménagement tardif dans le nouveau cinéma (mai 2021).

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 55 relatif à la modification du contrat de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 36 relatif aux cas de modifications de contrat,

VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 20 décembre 2022, portant sur les délégations du Maire et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du conseil municipal n°1/2019 du 26 février 2019, rendue exécutoire le 26 mars 2019, approuvant le choix de la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) pour assurer, en tant que délégataire l'exploitation du cinéma municipal de la ville de Pont-Audemer,

VU le contrat de délégation de service public (DSP), relatif à l'exploitation du cinéma de Pont-Audemer et notamment son article 3 fixant la durée d'exploitation à 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification (1 an au cinéma Le Royal et 4 ans au Ciné),

VU l'avis des membres de la commission de délégation de service public réunis en séance le 09 octobre 2023,

Sachant que l'exécution du contrat de délégation de service public a débuté le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 mars 2024,

Considérant la demande écrite de la société NORD OUEST EXPLOITATION du 23 janvier 2023 demandant la prorogation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an du fait notamment du déménagement tardif dans le nouveau cinéma (mai 2021),

Considérant les circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles et imprévisibles liées à l'épidémie de Coronavirus dit COVID 19 qui ont largement impactées la réalisation des travaux de construction du nouveau cinéma mais aussi les difficultés rencontrées dans l'exécution de ses travaux (évacuation des fumées, finitions des travaux, problèmes techniques, ...) qui n'ont pas permis la mise à disposition de l'équipement à l'exploitant dans les délais fixés (1^{er} janvier 2020),

Sachant que cette mise à disposition tardive ne permet pas à l'exploitant la mise en œuvre des actions associées au compte d'exploitation prévisionnel.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE PROLONGER** d'un an (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) la durée d'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer conclu avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) dont le siège social est situé Square Raoul Grimions Sanson à ELBEUF SUR SEINE (76 500).
- **D'APPROUVER** les termes de la modification de contrat n°1.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance



Anne-Laure MALBRANCHE

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

